

# Guide à l'usage du Propriétaire riverain

## du Calavon-Coulon et ses affluents

*L'entretien de nos cours d'eau*



SIRCC



Syndicat Intercommunal  
de Rivière du Calavon-Coulon

# Edito

Qui peut prétendre vraiment connaître le Calavon-Coulon ? Cette **rivière, si changeante d'une année sur l'autre**, d'une saison à l'autre, d'une rive à l'autre, offre à chacun un visage différent et **reste imprévisible tout au long de son parcours**.

Selon l'époque, l'événement vécu ou encore les pratiques, chacun garde une image différente de la rivière ou entretient une relation particulière avec elle.

Des multiples usages que l'on m'a rapportés, la baignade dans ses eaux était autrefois l'une des activités les plus courantes, depuis le Rocher des Abeilles, à Saint-Martin-de-Castillon, jusqu'en bordure du Coulon à Cavaillon. La morphologie du cours d'eau était bien différente d'aujourd'hui.

**Les activités humaines, l'urbanisation, le climat, le reboisement progressif des versants** ont profondément **modifié le transit sédimentaire et la dynamique des rivières du bassin versant**.

Aujourd'hui **plus connu pour la violence des crues** de ces dernières années ou pour ses périodes d'assèchements prolongées, le Calavon-Coulon n'en reste pas moins un

**cours d'eau d'une grande richesse écologique** qui justifie les nombreuses études menées sur son fonctionnement et les programmes pluriannuels d'entretien du lit et des berges.

Véritable feuille de route en matière de politique de l'eau sur notre territoire, un **Contrat de Rivière encadre ces actions et constitue un programme à suivre dans le temps**. Le **Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon, gestionnaire des cours d'eau** du bassin versant et des **travaux d'aménagement de protection contre les inondations**, est chargé de mettre en œuvre ce contrat.

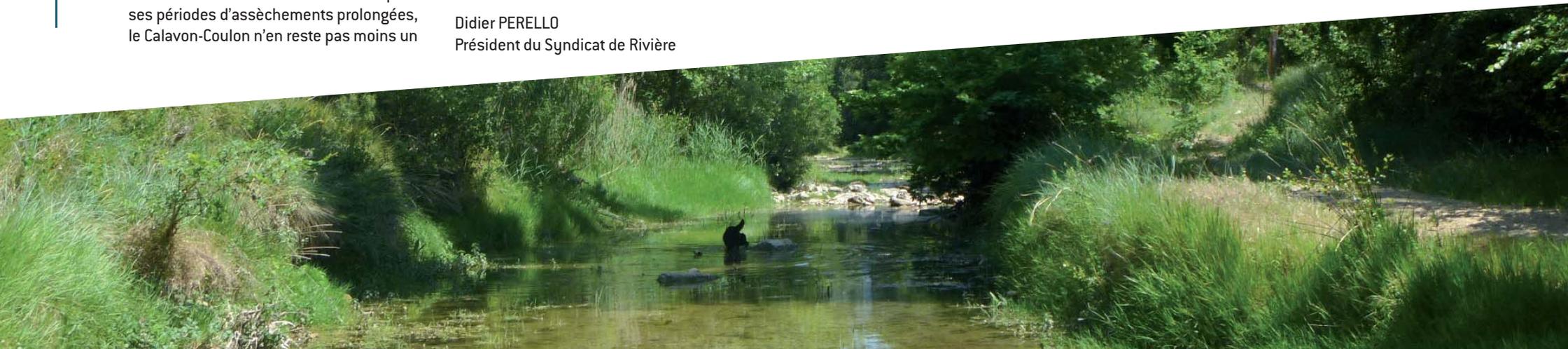
C'est dans ce cadre que le syndicat souhaite **faire partager aux riverains les connaissances acquises ou à venir**, les démarches d'entretien ainsi que les projets ambitieux tels que la reconquête de l'espace de liberté de la rivière.

**Ce document d'information vise à établir les premiers liens avec les riverains** propriétaires du cours d'eau, les usagers ou même les visiteurs d'agrément.

Didier PERELLO  
Président du Syndicat de Rivière

## Sommaire

- 1 **Un territoire naturel et culturel** ..... p. 4
- 2 **La végétation** ..... p. 6
- 3 **Le transport solide** ..... p. 8
- 4 **Les inondations** ..... p. 10
- 5 **Qui peut intervenir sur le Calavon-Coulon ?** ..... p. 12
- 6 **Glossaire** ..... p. 14
- 7 **Pour en savoir plus...** ..... p. 15
- 8 **Contacts utiles** ..... p. 15



# Un territoire naturel et culturel

Le Calavon-Coulon prend sa source sur la commune de Banon (04), à 747 m d'altitude. Après un parcours de 90 km, il se jette dans la Durance au niveau de Cavaillon (84). Sur l'ensemble de son parcours, le cours d'eau change plusieurs fois de visage. Cette variation de morphologie a des conséquences sur les possibilités d'aménager et de gérer la rivière d'un secteur à l'autre.

## Une rivière peut en cacher une autre

Appelé Calavon de Banon jusqu'aux Beaumettes, il change ensuite de nom pour devenir le Coulon. L'origine de cette distinction se trouve dans l'histoire culturelle de la vallée. Pendant longtemps, c'est le nom de Caulon (Couloun en provençal) que l'on trouve sur le cadastre napoléonien. À partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, apparaît le nom de Calavon. Les gorges d'Oppedette seraient à l'origine de ce nom : "Cal" signifie la pierre et le mot celtique "avon" veut dire le fleuve. Frédéric Mistral, lui, parle même de Calavonades pour désigner ses crues. La limite géographique d'usage du nom Coulon peut être fixée à partir des Beaumettes, et plus précisément, à partir de l'affluent "Imergue". Ce cours d'eau était considéré, de la fin de l'antiquité jusqu'au moyen âge, comme une frontière entre deux territoires : celui des montagnes vers Apt, et la plaine vers Cavaillon.



Son tracé aval a été modifié à plusieurs reprises. Lors des crues importantes, le Coulon a tendance à suivre la pente naturelle de la plaine, en direction des Sorgues

Les eaux qui ruissellent sur les Monts de Vaucluse s'infiltrent dans les calcaires fissurés (karst) pour rejoindre Fontaine de Vaucluse

Le Calavon dévale d'abord avec énergie les pentes encaissées des gorges d'Oppedette

D'un torrent sauvage aux assècs sévères, il prend l'apparence d'une rivière pérenne, toujours en eau, grâce au maillage avec les canaux d'irrigation

En aval d'Apt, enjambé par le pont Julien depuis l'époque romaine, le Calavon devrait pouvoir enfin dissiper son énergie en divaguant dans une large vallée

À partir de St Martin-de-Castillon, les fonds de vallée s'élargissent et la pente du Calavon s'adoucit

Au passage, il absorbe l'Enchrème venant des prairies humides

## Un maillon essentiel au bon fonctionnement du cours d'eau

La **végétation** d'un cours d'eau a **plusieurs vertus** : elle maintient les berges, ralentit les écoulements, offre des habitats diversifiés pour la faune.

Sur le Calavon-Coulon, les boisements sont dominés par les peupliers et une grande diversité de saules avec six espèces différentes favorables aux milieux aquatiques.

## Un équilibre fragile

Érosion des berges, développement de la végétation, débordements et déplacements du lit sont des phénomènes naturels favorables à l'équilibre écologique et à l'auto-entretien du cours d'eau. **La végétation naturelle est adaptée au milieu mais des interventions humaines peuvent rompre cet équilibre** : extractions de matériaux, curages, déboisements excessifs...

On observe alors une érosion excessive du lit, l'aggravation des inondations, le développement d'espèces envahissantes, l'effondrement des berges et la désaffectation des ouvrages (ponts, routes...).



Le déboisement total de la végétation favorise l'érosion des berges. (Ici sur le Boulon aux Taillades).



La coupe à blanc\* de la ripisylve laisse souvent place aux espèces invasives telles que la canne de Provence (Le Boulon aux Taillades).

## Que peut faire le riverain ?

Un **entretien excessif** de la végétation est **aussi néfaste qu'une absence d'entretien**. Il est d'ailleurs interdit de couper à blanc\* les arbres, mais il faut au contraire favoriser l'ombre pour limiter le développement des espèces invasives (canne de Provence, robinier faux acacia, ailante, etc.). Le riverain aura tout intérêt à favoriser une végétation jeune et souple en pied de berge qui fera concurrence aux espèces inadaptées.



## Questions / réponses



### La coupe d'un arbre au bord de la rivière est-elle autorisée ?

Si le propriétaire n'est pas tenu de demander une autorisation pour couper un arbre, il doit cependant s'assurer que c'est bien nécessaire et non dommageable pour le cours d'eau. Les coupes à blanc\* restent interdites. Le technicien de rivière du SIRCC est à votre disposition pour vous informer et vous conseiller (04 90 04 42 27).

\* Voir glossaire page 14

### Un cours d'eau en mouvement

La rivière **transporte naturellement des cailloux, des graviers et du sable**. C'est pourquoi son cours est constamment modifié, entraînant la création de méandres et générant de nouveaux paysages. Ce déplacement de matériaux varie dans le temps et dans l'espace mais est nécessaire à la **bonne santé du cours d'eau** et à **l'équilibre des milieux aquatiques**. L'érosion et les dépôts de sédiments consécutifs à ce transport permettent notamment de dissiper l'énergie de l'eau et de réduire les vitesses. Ces modifications du lit ne doivent pas être confondues avec les déséquilibres sédimentaires.



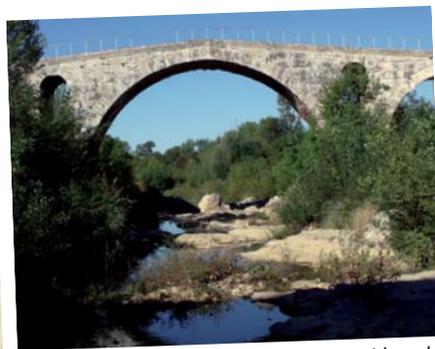
Méandres sur le Calavon-Coulon au niveau de Saint-Martin-de-Castillon illustrant la dynamique du cours d'eau.

### Les causes des déséquilibres

Les **extractions de matériaux** menées au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, associées au reboisement des versants, ont durablement impacté le Calavon-Coulon. Ces extractions, outre leur impact sur la nappe et les milieux humides associés, ont entraîné un enfoncement généralisé du lit, appelé "incision", dont atteste la désstabilisation de certains ouvrages : ponts, digues, berges. C'est pourquoi, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau doivent prendre en compte ce déséquilibre sédimentaire afin de ne pas l'aggraver.



Le pont Julien au début des années 1900.



Le pont Julien de nos jours. L'apparition du socle rocheux témoigne de l'incision du lit.

Le **curage systématique** d'un un cours d'eau **provoque plus de problèmes qu'il n'en résout**. Il contribue notamment à **l'enfoncement du lit** sur des linéaires qui peuvent être très importants et entraîner l'aggravation des effets des crues, en particulier la désstabilisation des ouvrages et des berges.

Les opérations sur les bancs de galets sont **régies par la réglementation nationale**. Au niveau local, le **SAGE Calavon-Coulon encadre leur enlèvement**. Le retrait de matériaux doit rester exceptionnel. La solution de remobilisation des bancs de graviers doit toujours être privilégiée. Le traitement des bancs ne relève **pas de la compétence du riverain**. Il est confié au Syndicat de rivière qui programme ces opérations dans le cadre d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien\*.

\* Voir glossaire page 14



Scarification d'un banc de galets par le SIRCC dans la traversée d'Apt. Cette action permet, en décompactant les matériaux par griffage, et en détruisant les systèmes racinaires, de faciliter la remobilisation du banc lors des prochaines crues sans provoquer de déséquilibre sédimentaire.

### Pour en savoir plus



Pour obtenir des informations sur le transport des matériaux dans le lit des cours d'eau, vous pouvez contacter :

- le Syndicat de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) au 04 90 04 42 27
- ou le service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) :  
Vaucluse (DDT 84) - Service Eau et Milieux Naturels : 04 88 17 85 68  
Alpes-de-Haute-Provence (DDT 04) - Pôle de l'eau : 04 92 30 20 98

### Des débordements nécessaires

**L'alternance des crues et des assècs est une garantie de bonne santé du cours d'eau.** Les débordements périodiques participent à l'écologie des rivières et au maintien de leur fonctionnalité. La mise en place de protections contre les inondations respecte ce fonctionnement et vise aujourd'hui à réduire les risques de débordements aux seuls endroits occupés par des enjeux humains et économiques importants. **Seul un organisme autorisé est cependant habilité à le faire.** Plusieurs techniques de protection sont possibles en fonction des objectifs et des caractéristiques du cours d'eau :

- protection en génie végétal,
- protections minérales ou en génie civil.



Des pieux plantés, entre lesquels sont tressées des branches de saule, forment une protection de pied de berge appelée "fascine". (Travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, 2016).

### Une gestion raisonnée des embâcles

Contrairement aux idées reçues, dans certains cas, les embâcles\* n'aggravent pas les inondations ou l'érosion des berges. En effet, le bois mort qui n'obstrue pas le cours d'eau, peut avoir un impact positif sur la gestion des crues, en freinant les écoulements et en réduisant les vitesses, facteur majeur de dangerosité. Le plan pluriannuel de restauration et d'entretien\* conduit par le SIRCC prend en compte ces paramètres. Alors que leur enlèvement sera systématique dans les zones sensibles (secteurs habités, ponts...), leur maintien sera envisagé dans les zones favorables au ralentissement des crues.

\* Voir glossaire page 14

### Conserver les espaces de liberté et les zones d'expansion de crue

Pour limiter l'impact des crues sur les secteurs sensibles, il est important de conserver, voire restaurer les emplacements en milieu naturel où la rivière peut dissiper son énergie. **Ainsi, les espaces de liberté et les zones d'expansion de crues assurent un rôle de prévention des inondations** pour les parcelles situées plus en aval. Favoriser la divagation du cours d'eau, optimiser le rôle des zones d'expansion de crue, rechercher des secteurs propices à l'écroulement : tels sont les projets ambitieux poursuivis par le Syndicat de Rivière sur son territoire.



Les zones naturelles à proximité du lit sont favorables à la mobilité latérale du cours d'eau. (Le Calavon à Goult).

## Que peut faire le riverain ?

La restauration écologique des cours d'eau favorisant la gestion des crues ne relève pas de l'entretien individuel. Cette restauration appelle des moyens techniques et financiers importants et s'entend à l'échelle du bassin versant\*. Dans le cas du Calavon, elle vise à redonner des espaces de liberté à la rivière pour ralentir l'écoulement et réduire les débordements dangereux.

Lorsque ceux-ci ne peuvent être évités, des protections locales sont envisageables. Cependant la réalisation d'un ouvrage de protection est autorisée uniquement par l'administration, après dépôt d'un dossier évaluant les incidences sur les milieux.

### Savoir distinguer les différents types d'embâcles

L'opération d'enlèvement d'un tronc d'arbre ou autre objet solide peut s'avérer délicate voire dangereuse pour le riverain. Le volume à extraire peut être important mais savoir repérer les incidences réelles de l'embâcle sur les enjeux environnants est tout aussi difficile.

**Le technicien de rivière du syndicat peut se rendre sur place pour apporter un conseil.**



À l'amont des zones habitées ou des ouvrages, les embâcles sont systématiquement retirés – Lieu-dit les Fayardes, Cavaillon, 2015.

## Questions / réponses



### Pourquoi la création d'une digue par un propriétaire riverain n'est pas autorisée ?

Un ouvrage de protection tel qu'une digue nécessite d'être conçu selon les règles de l'art. En effet, lors d'une mise en charge (montée rapide des eaux), l'ouvrage peut rompre et devenir une source potentielle de danger. Ses propriétaires peuvent alors être mis en cause par ceux qui subiraient les dommages liés à cette rupture. C'est pourquoi la réglementation impose à tout porteur de projet de cette nature de déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans la plaine de Robion-Cavaillon, où les enjeux liés au risque inondation sont importants, l'État a désigné le SIRCC comme gestionnaire unique des digues présentes le long du Calavon-Coulon. À ce titre, il assure la surveillance, l'entretien et l'exploitation d'environ 20 km d'ouvrages, en période de crue et hors crue.

Pour obtenir des informations sur les risques inondations :

- Protéger un bien inondable : contacter la DDT, service Police de l'Eau du Vaucluse ou des Alpes de Haute Provence,
- Connaître les risques sur la commune et les mesures de prévention associées : demander à consulter le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), dans votre mairie,
- S'informer sur la surveillance, l'entretien, le droit de passage sur une digue : contacter le chargé de mission "aménagement de cours d'eau" du SIRCC.

## 5 Qui peut intervenir sur le Calavon-Coulon ?

L'ensemble des acteurs, collectivités, gestionnaires, usagers, riverains sont soumis aux mêmes réglementations européennes, nationales et locales (SAGE).\*

### Le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon

<http://www.sircc.fr>



Le déficit d'entretien des cours d'eau privés, parallèlement à une réglementation imposant des procédures parfois lourdes et coûteuses, a conduit l'autorité publique à se substituer aux riverains pour prendre en charge l'entretien du Calavon-Coulon et de ses affluents. **32 communes** du bassin versant\* sur les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence se sont ainsi regroupées en 2005 sous la forme d'un syndicat intercommunal à vocation unique, le SIRCC, dont la compétence principale est la protection des lieux habités contre les crues.

Depuis cette date, **la gestion des rivières relève donc du SIRCC**. Autorisé par une DIG\*, il est le seul établissement public habilité à intervenir sur le domaine privé en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau lorsque l'intérêt général le justifie.

### Le Parc naturel régional du Luberon

<http://www.parcduluberon.fr/Le-parc-naturel-regional>



Sur un vaste territoire de **77 communes**, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) a en charge la gestion et la protection des **milieux naturels**, des **zones humides** et la **préservation de la ressource en eau**. Il est notamment animateur du site Natura 2000 et de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnel du SAGE.

Le territoire du PNRL englobe le bassin versant du Calavon-Coulon.

### La Police de l'Eau et de l'Environnement

<http://www.eaufrance.fr/agir-et-participer/reglementer/au-niveau-local-la-police-de-l-eau>

Le service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires, délivre les autorisations et régleme les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir des incidences sur les milieux aquatiques.

## Que peut faire le riverain ?

**La rivière non domaniale appartient au riverain mais fait aussi partie d'un bien commun**

- **Le riverain est propriétaire jusqu'au milieu du lit**. Il est donc **légalement en charge de l'entretien courant de la végétation** pour la partie qui le concerne. Cependant, du fait de l'évolution du contexte légal et des règles de l'art, les responsabilités prises par le propriétaire riverain qui intervient sur un cours d'eau sont souvent disproportionnées par rapport à ses moyens. Comme il est expliqué dans les pages qui précèdent, selon la nature de son intervention, il devra même rendre des comptes auprès des services de l'État.

- Conscient que le propriétaire riverain est légalement responsable de l'entretien de sa parcelle mais doit respecter le cadre réglementaire, les techniciens du SIRCC sont toujours disponibles pour aider et conseiller les personnes qui le demandent.

" (...) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau..."  
Art. L215-14 Code de l'Environnement



**Pour faciliter les interventions du Syndicat, il est important que les riverains accordent un droit de passage aux agents en charge de l'entretien et de la surveillance des berges.**



Les techniciens du SIRCC procèdent régulièrement à la surveillance de l'état des berges et des digues.

## Questions / réponses



**Le Calavon-Coulon est inscrit au réseau Natura 2000\*. Quelles sont les conséquences pour le riverain ?**

Pour la richesse des habitats naturels qu'ils recèlent, le Calavon-Coulon et l'Enchrême sont inscrits au réseau européen des sites Natura 2000. Cette protection renforce les précautions à prendre avant d'intervenir sur le cours d'eau, y compris pour un entretien régulier. Elle impose d'agir au cas par cas et en cas de nécessité formelle, lorsqu'un arbre menace de tomber par exemple. La difficulté est de pouvoir évaluer la nécessité d'intervenir car certaines apparences sont parfois trompeuses. Il est donc recommandé de faire appel au Syndicat lorsqu'un doute apparaît.

**Bassin versant** : surface d'alimentation d'un cours d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte de toutes les eaux qui rejoignent un même exutoire. Ses limites sont les lignes de crête, c'est à dire les reliefs qui le bordent.

**Berge** : bord permanent d'un cours d'eau, situé au-dessus du niveau normal de l'eau et caractérisé par sa forme (pente douce, abrupte), sa composition (sableuse, marneuse), sa végétation (herbacée, arbustive).

**Bouturage** : une bouture est un segment de branche (diamètre 2 à 4 cm, longueur 80 cm) d'espèce à forte capacité de rejets que l'on plante, généralement en pied de berge. Les saules, par leur caractère pionnier et leur aptitude à se multiplier végétativement, demeurent les espèces privilégiées des opérations de bouturage.

**Chenal** : se dit lorsque le lit d'une rivière s'encaisse, se resserre et devient rectiligne. La chenalisation d'un cours d'eau aggrave l'impact des crues en augmentant les vitesses d'écoulements.

**Contrat de Rivière** : programme d'actions à conduire sur 6 ans pour gérer la qualité des eaux, la biodiversité, la ressource en eau, les inondations et pour mieux sensibiliser aux enjeux des cours d'eau. Il vise à atteindre les objectifs du SAGE. Le contrat de rivière garantit l'engagement technique et financier entre des maîtres d'ouvrages et des financeurs.

**Coupe à blanc** : abattage de la totalité des arbres sur une parcelle donnée. Cette pratique, qui aggrave les phénomènes d'érosion et favorise le développement des espèces invasives, est interdite en rivière.

**Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** : validée par arrêté préfectoral, la DIG permet à une personne publique d'investir de l'argent public sur des terrains privés au nom de l'intérêt général.

**Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** : acte administratif permettant à l'État, ou à une collectivité, après une procédure de consultation de la population, de mener un projet d'aménagement du territoire et, le cas échéant, d'avoir recours à l'expropriation.

**Embâcle** : Accumulation de débris naturels (troncs, branches) ou de déchets divers (plastiques, pneus, bidons, etc.) dans le lit d'un cours d'eau.

**Karst** : un karst est un massif calcaire dans lequel l'eau a creusé de nombreuses cavités. On parle de massifs ou de reliefs karstiques.

**Nappe alluviale** : sont des nappes d'eau qui circulent dans les sédiments des rivières, à faible profondeur. En période de crue, une partie de l'eau s'infiltrera pour recharger la nappe et au contraire en période de sécheresse, la nappe permettra de soutenir le débit dans les cours d'eau.

**Natura 2000** : réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 a pour objectif de concilier préservation de la nature et enjeux socio-économiques. En France, ce réseau comprend 1758 sites.

**Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)** : plan d'entretien de la végétation et des bancs de graviers mené par le Syndicat de Rivière sur l'ensemble du bassin (Calavon-Coulon et affluents). Renouvelé tous les 5 ans à 10 ans, il définit, sectorise et programme des interventions dont la nature et la fréquence sont adaptées aux enjeux locaux (personnes, biens, milieux naturels). La programmation des interventions peut être modifiée en cas d'événements climatiques exceptionnels.

**SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : outil de planification à valeur réglementaire élaboré par les acteurs locaux, il fixe, pour une durée de 10 ans, les objectifs et les règles de gestion locale sur le bassin versant du Calavon-Coulon. Les règles qu'il édicte sont opposables à toute personne publique ou privée.

**Sédiments** : matériaux (sables, graviers) transportés par le cours d'eau. Par le jeu des phénomènes d'érosions et de dépôts (bancs ou atterrissements) ils contribuent à diversifier la morphologie du lit, facteur déterminant pour la vie aquatique et le bon fonctionnement de la rivière en crue.

### Liens Internet

- **SAGE** : <http://www.parcduluberon.fr/Access-directs/Telechargement/Eaux-et-rivieres>
- **Contrat de Rivière** : <http://www.sircc.fr/CR-actions.htm>
- **PAPI** : <http://www.sircc.fr/Actions-PAPI.htm>
- **Les digues** : Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 dit "Décret digues" : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/5/12/DEVP1423128D/jo/texte>

### Adresses Internet des autres structures intervenant sur le Calavon-Coulon

- **Agence de l'Eau** : établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, elle a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques - <http://www.eaurmc.fr/>
- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** : Établissement public national créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il est placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Il accompagne la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), en lien étroit avec les agences de l'eau et les services de l'État. <http://www.onema.fr/>
- **Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA)** : elle a pour objet de mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche, protéger les milieux aquatiques, de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole, de collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA). <http://www.federationpeche.com/>

### Pour toute question sur l'entretien de la rivière :

- Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) : secrétariat technique - Maison du PNRL, 60 place Jean Jaurès, 84400 APT - Tél : 04 90 04 42 27 - Email : [contact@sircc.fr](mailto:contact@sircc.fr)

### Pour toute demande d'autorisation/déclaration de travaux en rivière :

- Vaucluse : Services de l'État en Vaucluse, Direction départementale des territoires, Service EAU et MILIEUX NATURELS, Guichet unique de police de l'eau, 84905 AVIGNON CEDEX 9 - Tél : 04 88 17 85 66 - Email : [mise.ddea84@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:mise.ddea84@equipement-agriculture.gouv.fr)
- Alpes-de-Haute-Provence : Avenue Demontzey, BP 211, 04002 Digne-les-Bains Cedex - Tél : 04 92 30 20 98 - Email : [ddt-ser-pea-spe@ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pea-spe@ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

### À contacter en cas de pollution :

- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :
  - Vaucluse : 268, chemin de la Pisciculture, Quartier Saint-Tronquet, 84850 Camaret sur Aigues - Tél : 04 90 35 52 48 - Email : [sd84@onema.fr](mailto:sd84@onema.fr)
  - Alpes-de-Haute-Provence : SD des Alpes-de-Haute-Provence, Château de Carmejane, 04511 Le Chaffaut st Jurson - Tél : 04 92 34 99 75 - Email : [sd04@onema.fr](mailto:sd04@onema.fr)

### Pour toutes questions relatives aux espèces animales dérangeantes, blessées

- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) :
  - Vaucluse : 117 Allée du centre tertiaire, 84800 Lagnes - tél : 04 90 90 49 05 - Email : [sd84@oncfs.gouv.fr](mailto:sd84@oncfs.gouv.fr)
  - Alpes-de-Haute-Provence : Route de Nice, BP 47, 04170 Saint-Andre-Les-Alpes

**SIRCC**   
Syndicat Intercommunal  
de Rivière du Calavon-Coulon

- Apt • Les Beaumettes • Bonnieux • Cabrières d'Avignon • Caseneuve • Cavaillon • Céreste • Coustellet
- Gargas • Gignac • Gordes • Goult • Joucas • Lacoste • Lioux • Maubec • Ménerbes • Montjustin • Murs
- Oppède • Oppedette • Reillanne • Robion • Roussillon • Rustrel • Saignon • Saint-Pantaléon
- Saint-Martin-de-Castillon • Saint-Saturnin-lès-Apt • Simiane-la-Rotonde • Les Taillades • Viens • Villars

Avec le soutien technique et financier de :



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

